

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR 2022 1269 PV4 RD107 MIGNOVILLARD

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 22 novembre 2022 par laquelle l'entreprise Sogetrel, demeurant 6, rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** demeurant 13, rue Louis Rousseau Résidence Odyssée 39 000 LONS LE SAUNIER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réparation sur réseau existant dans l'emprise de la Route Départementale n° 107, 39250 Mignovillard;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- **VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD107 - commune de MIGNOVILLARD, à charge

ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR

Recu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 3 fouilles sur réseau existant.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

3 tranchées longitudinales seront implantées sous accotement aux PR 32+0018, 30+0240 et 29+0907 sur la RD107.

Mode opératoire

• TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accordement de la RD 107 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole - 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution Son représentant pour information	Signature de l'arrêté
La commune de Mignovillard pour information	
L'ARD de Champagnole pour classement	

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



Demande de permission ou d'autorisation de voiri pri 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux cerfa

N° 14023*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

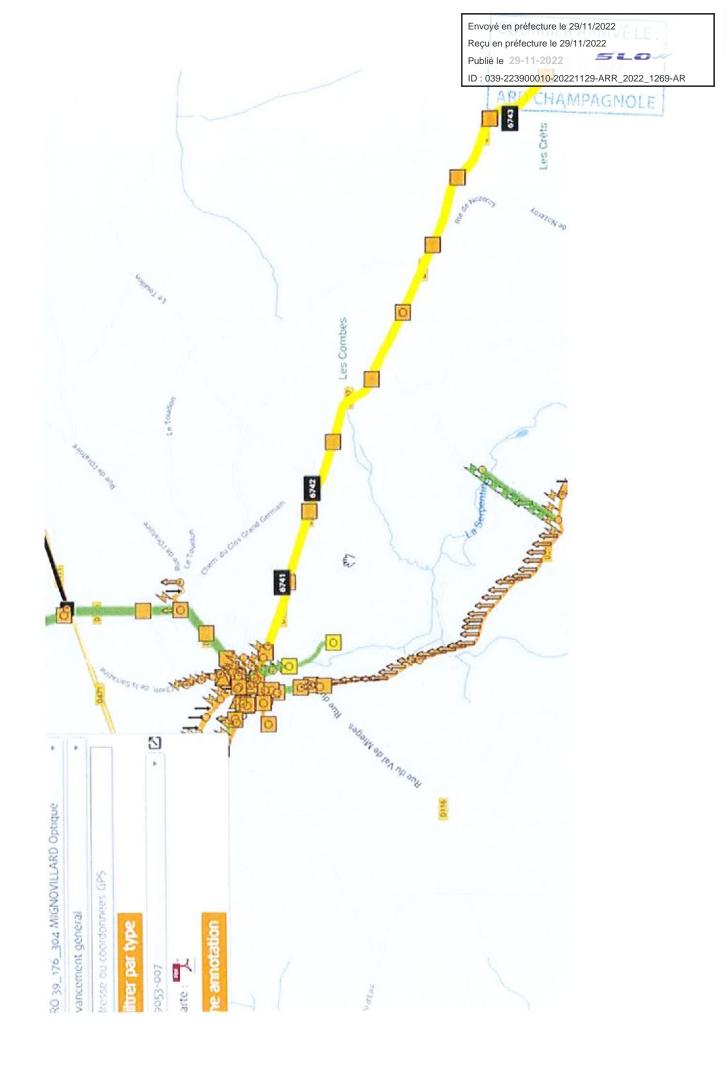
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Pa	rticulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'opé	ration entreprise		
Nom : SOGETREL Prénom :						
		Représenté par : MAUGARD JULIEN				
Adresse Numéro : 6	Extension : Nom de la voie : RUE DE LA GARE					
	Code postal 1,0,8,0,0, Localité: BUCHERES Pays:					
Téléphone 0, 2, 5, 8, 1, 0, 6, 0, 6, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :						
Si le bénéficiaire est différent du demandeur						
Nom: ALTITUDE FIBRE 39 Prénom:						
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssée						
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Courriel:@						
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n°						
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + Adresse Numéro :						
Code postal 39250 Localité : MIGNOVILLARD						
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :						
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)						
	Р	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	C	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲		
En retrait de l'alignement	i.	mètres	<u> </u>	LILI mètres		
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (3)						
Station service Renouvellement Création						
Autres SRO_39_176_304 - Fouilles à réaliser pour PRISME						
Date prévue de début d'application 2 8 1 1 2 0 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0						
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022 Publié le 29-11-2022 Dépôt ou stationnement (2) ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : ... Benne 🔲 Grue 🗆 Etalage 🖵 Matériaux L Nature du dépôt Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Vente le long de la voie ou serv Echafaudage 🖵 stationnement Autres (à préciser) : Saillie ou surplomb (2) Largeur: de la voie ____ mètres de la saillie La mètres Hauteur sous saillie ____ mètres des trottoirs ____ mètres Aménagement d'accès (2) Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 milimètre Longueur 📖 mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : ... Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres Ouvrages divers (1) Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Opérateurs réseaux Eau potable Eaux pluviales EDF Eaux usées Autres (à préciser) Sous voirie Sous accotement ou trottoirs Tranchée longitudinale _____ mètres Tranchée transversale _____ mètres L I I I mètres Fonçage _____ mètres _____ mètres Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser) : FOUILLE A REALISER POUR PRISME Pièces jointes à la demande Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 eme (3) Photos 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème

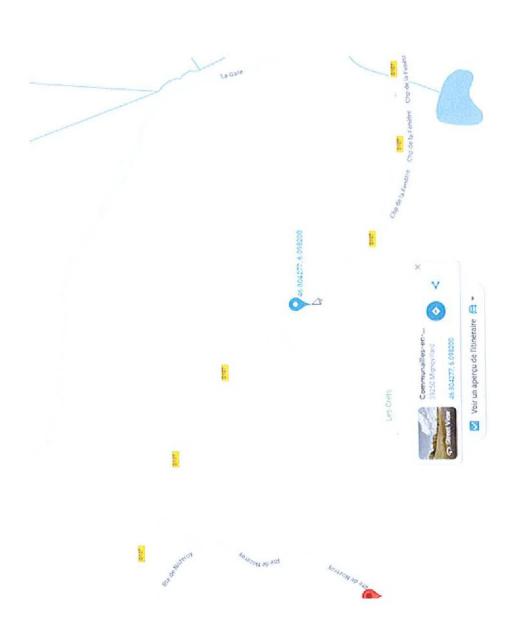


Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR



Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022

ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR

Publié le 29-11-2022



Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022

5LO~

ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR



Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29-11-2022



ID: 039-223900010-20221129-ARR_2022_1269-AR

chaussée souple

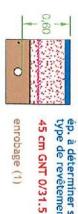
Réseau Secondaire

Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée enrobage (1) 6 cm BBSG 13 cm GB 3 (2) 61 cm GNT 0/31.5 0,90 sous accotement stabilisé C enrobage (1) ép. à déterminer suivant type de revêtement 75 cm GNT 0/31.5 sous espace vert sous trottoir enrobage (1) 30 cm GNT 0/31.5 20 cm terre végétale



ép. à déterminer suivant type de revêtement

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur